

Commune de Binson-Orquigny

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 26 janvier 200
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Binson-Orquigny,
Le Maire,



Approuvé par arrêté préfectoral le
A Châlons-en-Champagne,
Le préfet,

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
ZI de Nétreville
763 rue de Cocherel
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe
auddicé



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	9
1.1. Localisation.....	9
1.2. Intercommunalité.....	9
1.2.1. Communauté de Communes du Châtillonnais	9
1.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epemay et sa Région (SCOTER).....	10
1.2.3. Le Pays Epemay - Terres de champagne	10
1.3. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR).....	11
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	12
2.1. Le milieu physique	12
2.1.1. La topographie	12
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	12
2.1.3. L'hydrologie	13
2.1.4. Risques naturels et technologiques	13
2.2. Le patrimoine naturel	14
2.2.1. Les protections réglementaires et inventaires scientifiques régionaux.....	14
2.3. Les milieux naturels	14
2.3.1. Les zones urbanisées et leurs jardins	15
2.3.2. Le vignoble.....	15
2.3.3. Les zones de boisement.....	16
2.3.4. La plaine alluviale.....	16
2.4. Le paysage	17
2.4.1. Les entités paysagères.....	17
2.4.2. Les points de repère et les sites particuliers	19
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	20
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	20
3.1.1. La forme urbaine et tissu urbain	20
3.1.2. Implantation du bâti et parcellaire	21
3.1.3. Les caractéristiques architecturales.....	21
3.2. Le patrimoine historique.....	22
3.2.1. Le patrimoine architectural	22
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	22
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	23
4.1. L'évolution démographique.....	23
4.1.1. La population de la commune	23
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	24
4.1.3. La structure par âge.....	24
4.2. Le parc de logement dans la commune	25
4.2.1. Le type de logements	25
4.2.2. L'âge des logements	26

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	26
--	----

5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI 27

5.1. Les activités économiques	27
5.1.1. L'activité agricole	27
5.1.2. L'artisanat.....	27
5.1.3. Les commerces, services et professions libérales	27
5.1.4. Le tourisme.....	27
5.2. L'emploi.....	28
5.2.1. La population active.....	28
5.2.2. Les migrations alternantes.....	28

6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE 29

6.1. Les équipements et services communaux	29
6.2. Les équipements scolaires.....	29
6.3. Le tissu associatif et mise en valeur du village	29

7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS..... 30

7.1. Les voies de communication et les transports	30
7.2. Les réseaux	30
7.2.1. L'alimentation en eau potable	30
7.2.2. L'assainissement	30
7.2.3. L'électricité	31
7.2.4. La défense incendie	31
7.3. La gestion des déchets.....	31

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....33

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE 35

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale.....	35
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale.....	35

2. LES ORIENTATIONS RETENUES 36

2.1. Les enjeux et contraintes.....	36
2.2. Développer raisonnablement l'urbanisation	36
2.3. Prendre en compte le caractère viticole du village.....	37
2.4. Préserver l'environnement et les paysages	37
2.4.1. Protéger l'environnement naturel.....	37
2.4.2. Préserver les paysages	38

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....39

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE 41

1.1. L'évolution des zones bâties.....	41
1.2. L'évolution des zones rurales	41
1.3. La synthèse des impacts.....	41

2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR..... 42

2.1. L'intégration paysagère.....	42
-----------------------------------	----

2.2. La prise en compte de l'environnement.....	42
---	----

AVANT-PROPOS

La commune de Binson-et-Orquigny ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil Municipal a donc décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du 14 octobre 2008.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

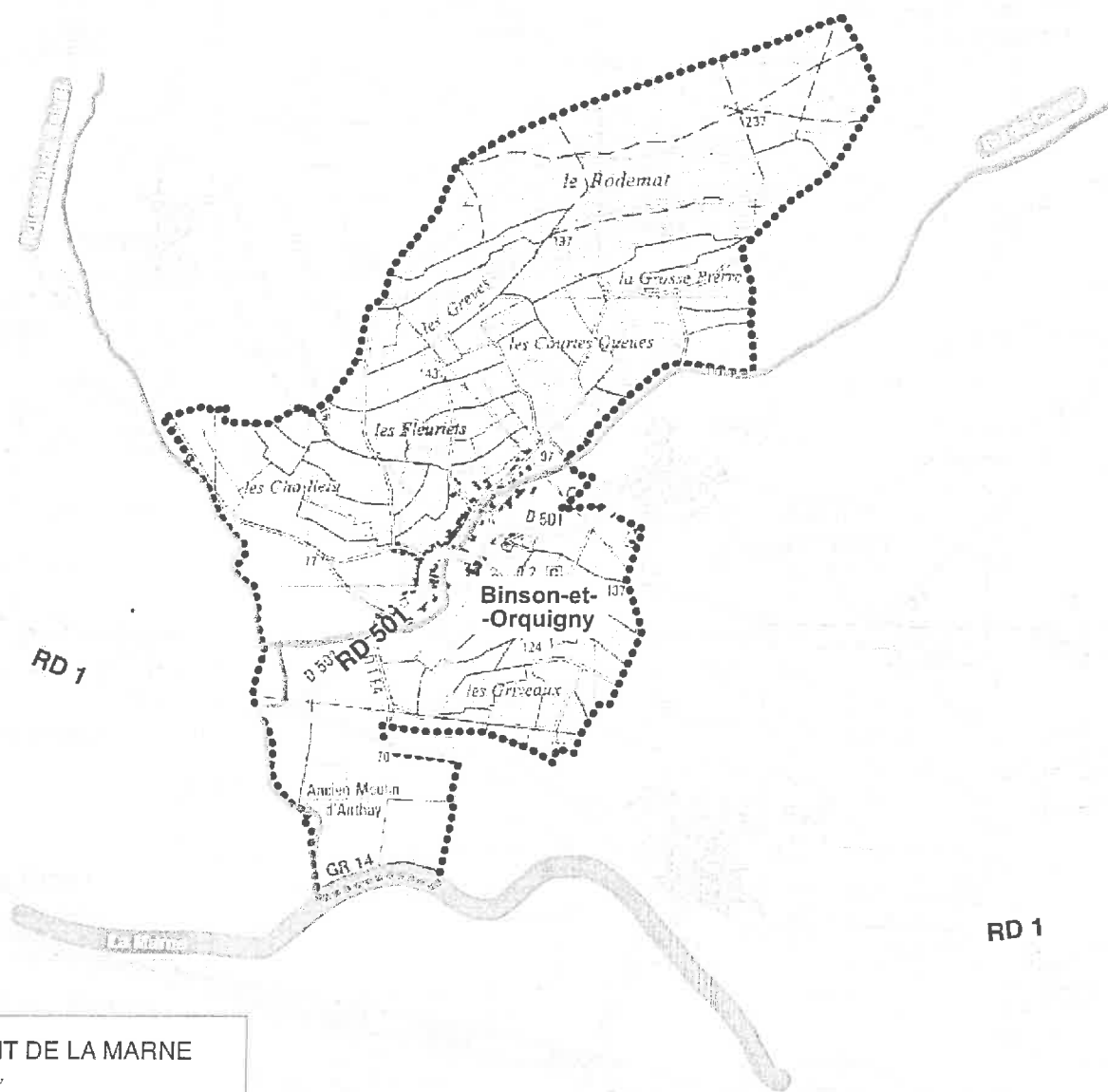
- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Binson-et-Orquigny

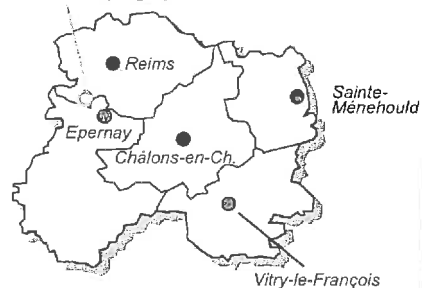
Carte Communale

Localisation



DEPARTEMENT DE LA MARNE

Binson-et-Orquigny



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

Binson-et-Orquigny est une commune rurale située en région Champagne-Ardenne, au Nord-Ouest du département de la Marne. D'une superficie de **339 hectares**, la commune compte 158 habitants (*source : INSEE, populations légales 2006 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009*).

La commune appartient à l'**arrondissement de Reims**, ville localisée à environ 33 kilomètres au Nord-Ouest, et au **canton de Châtillon-sur-Marne**, commune localisée à environ 3 kilomètres à l'Ouest.

Les communes voisines à Binson-et-Orquigny sont Châtillon-sur-Marne, Villers-sous-Châtillon, Reuil et Oeuilly.

Le Sud du territoire communal est traversé par la RD 1 et la RD 501, qui dessert également le village du Nord au Sud et relie la commune à celle de Villers-sous-Châtillon.

1.2. Intercommunalité

1.2.1. Communauté de Communes du Châtillonnais

La commune est membre de la **Communauté de Communes du Châtillonnais** créée le 9 mars 1995. Cette structure intercommunale regroupe 15 communes : Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, Cuisles, Jonquery, La Neuville-aux-Larris, Olizy-Violaine, Passy-Grigny, Reuil, Vandières, Villers-sous-Châtillon.

Ses compétences obligatoires sont :

- l'aménagement de l'espace communautaire
- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

Par ailleurs, ses compétences optionnelles sont :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- La politique de logement et du cadre de vie,
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Quant aux compétences supplémentaires, elles sont au nombre de trois :

- L'aménagement des rivières,
- Le tourisme,
- Les transports scolaires.

La commune de Binson-et-Orquigny adhère également :

- au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Châtillon-sur-Marne** pour la gestion de l'eau potable.
- Au **Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM)** pour la gestion de son réseau électrique.

1.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER)

La commune de Binson-et-Orquigny est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa région (SCOTER) par le biais de la Communauté de Communes du Châtillonnais.

Le SCOT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Le SCOTER, approuvé le 12 juillet 2005, est un bassin de vie qui regroupe une centaine de communes soit 87 000 personnes. Ce dernier définit les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable.

Les grandes orientations du SCOT d'Epernay et sa Région sont les suivantes :

- Grandir : développer l'économie locale par la création de zones d'activités artisanales et industrielles,
- Habiter et vivre mieux dans notre territoire : maîtriser l'étalement urbain, privilégier les constructions des logements diversifiés et maintenir les commerces de proximité,
- Se déplacer aisément en privilégiant les liaisons entre habitat et équipements, les transports en commun et les déplacements doux,
- Protéger le cadre de vie en préservant le paysage et la nature.

Selon l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit être compatible avec les orientations fixées par le SCOT.

Voici quelques-uns des objectifs à prendre en compte :

- Maîtriser l'étalement urbain,
- Accroître et diversifier l'offre en logement,
- Favoriser le développement des activités artisanales,
- Limiter le mitage des zones agricoles,
- Préserver les zones d'AOC,
- Préserver les zones humides, les cours d'eau, les espaces boisés.

1.2.3. Le Pays Epernay - Terres de champagne

La commune de Binson-et-Orquigny adhère au **Pays d'Epernay - Terres de Champagne** qui regroupe la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de Communes de la Côte des Noirs, la Communauté de Communes de la Région de Vertus, la Communauté de Communes de la Brie des Etangs, la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, la Communauté de Communes du Châtillonnais, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes des trois coteaux, et des communes hors EPCI à fiscalité propre, soit 123 communes.

Le **Pays** est un territoire de projet créé par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La charte de pays, qui exprime le projet de développement durable du territoire, a été approuvée en 2004. Elle repose sur trois grandes ambitions :

- La qualité : préserver et valoriser l'excellence environnementale et patrimoniale et créer une politique touristique,
- L'ouverture : mieux valoriser le positionnement territorial, renforcer l'attractivité résidentielle, accompagner les acteurs économiques,
- La cohésion : renforcer les solidarités sociales et intergénérationnelles, développer une politique culturelle, sportive et festive, renforcer la coopération dans l'élaboration et le portage de projets.

1.3. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR)

La commune de Binson-et-Orquigny fait partie des **69 communes appartenant au Parc Naturel de la Montagne de Reims** créé le 28 septembre 1976 après arrêté ministériel du 29 juin 1976.

Le décret du 4 mai 2009 a renouvelé son label pour une période de 12 ans.

Les cinq missions du Parc sont :

- Protéger le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Participer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, et initier des programmes de recherche.

L'assise législative des Parcs Naturels Régionaux a été renforcée par les lois du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR) et du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux. La législation des Parcs naturels régionaux est inscrite aux articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'environnement. Il y est notamment inscrit l'obligation de compatibilité des cartes communales avec les orientations et les mesures de la charte, en référence au Plan du Parc.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le finage communal de Binson-et-Orquigny s'étend à l'interface des unités paysagères de la Marne viticole et du Tardenois. Bien que peu étendu, le territoire présente un relief très marqué allant du fond de vallée au plateau.

Les points les plus hauts, situés en haut du plateau au Nord du territoire, oscillent aux alentours des 237 mètres. Le Sud du territoire communal montre quant à lui un relief plat présentant les points les plus bas arrivant à 70 mètres. Entre les points les plus hauts et ceux les plus bas, les coteaux présentent une pente relativement importante et un relief mouvementé.

Le village est localisé dans un fond de vallon creusé dans le versant par le ru de Camp. En bas du vallon, il campe une altitude de 75 mètres pour arriver à 97 mètres dans sa partie la plus haute.

La topographie mouvementée du secteur est à prendre en compte dans la définition des secteurs constructibles. La commune est par ailleurs concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Mouvement de terrain de la « Vallée de la Marne », prescrit le 3 avril 2007 et en cours d'élaboration.

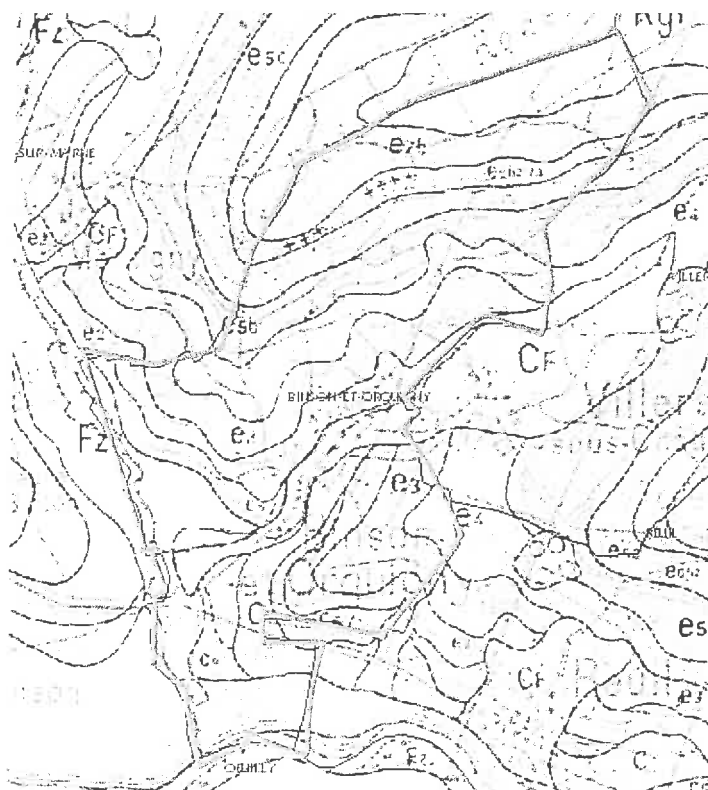
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire de Binson-et-Orquigny se situe sur la feuille géologique au 1/50 000 d'Epernay réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La partie centrale du finage est couverte de formations superficielles et alluviales composées de colluvions de dépression et de fond de vallon (limons argileux).

La craie blanche correspond au Campanien, couche affleurante du secondaire. La craie blanche et homogène est utilisée pour la fabrication de moellons. L'épaisseur de ce niveau varie entre 0,10 et 0,5 mètre.

L'argile plastique, les marnes et les lignites proviennent de l'Yprésien inférieur (Sparnacien). Le Sparnacien repose sur des formations crayeuses plus ou moins altérées et sur les sables. L'épaisseur du Sparnacien est irrégulière, elle peut atteindre 25 mètres.



*Carte géologique de Binson-et-Orquigny
(source : www.infoterre.brgm.fr)*

Les sables grossiers roux proviennent de l'Yprésien supérieur. Ces sables, argileux, sont beaucoup plus fins. Les sables fins ont subi une action éolienne surimposée à une action marine, c'est-à-dire que ce sont des sables continentaux d'origine marine.

L'hydrogéologie est caractérisée par une fragmentation de nappes particulièrement marquée au Nord de la Marne. La nappe représente une unité importante pour subvenir aux besoins en eau potable de plusieurs collectivités. Les vallées constituent des sites privilégiés de captages en eau. Dans la Vallée de la Marne, l'eau de la craie est captée sous les alluvions de la rivière. Toutefois, les puits implantés sur les coteaux crayeux offrent quant à eux des débits limités.

2.1.3. L'hydrologie

La commune est concernée par un réseau hydrographique développé. La **Marne** longe la limite Sud du territoire communal tandis que le **Ruisseau de Belval** et le **Ru du Camp** occupe, pour le premier, la limite Ouest du territoire communal et traverse, pour le second, le territoire communal sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest pour se jeter dans le ruisseau de Belval au Sud du territoire. La largeur moyenne du ruisseau de Belval est de deux mètres tandis que celle du Ru du Camp est inférieure à 1 mètre.

Le Ruisseau de Belval qui prend sa source à Belval-sous-Châtillon recoupe les diverses formations tertiaires argilo-sableuses et marno-calcaires de la Montagne de Reims. C'est une rivière de 1^{ère} catégorie en amont de la D1 à Binson-et-Orquigny et de 2^{ème} catégorie en aval de la D1¹. Il est alimenté par plusieurs sources déterminées par les différents niveaux d'aquifère et réparties en fonction des alternances stratigraphiques du tertiaire. Les pentes importantes des vallées et la nature souvent imperméable des sols déterminent des variations amples et brutales des débits (réponse rapide aux précipitations).

Le Ru du Camp est forestier dans sa partie amont puis traverse le vignoble et la commune de Binson-et-Orquigny.

2.1.4. Risques naturels et technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne², **la commune de Binson-et-Orquigny est soumise à trois risques majeurs : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque de la rupture de barrage**. Elle n'est concernée par aucun risque technologique.

Le **risque inondation** se caractérise par la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle correspond au débordement des eaux hors du lit mineur (cours d'eau) lors d'une crue. Le risque est plus ou moins fort selon l'ampleur de l'inondation : intensité et durée des précipitations, surface et pente du bassin, capacité d'absorption du sol et présence d'obstacles à la circulation de l'eau.

Le bassin de risque qui concerne la commune est celui de la Marne. A ce titre, elle fait partie du projet de **Plan de Prévention des Risques Naturels inondations** (Marne secteur Epernay). Actuellement, elle est identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables de la Marne diffusé le 1^{er} janvier 2004³.

¹ Selon les données du Schéma Départemental de vocation Piscicole dans le département de la Marne (Mise à jour 2002).

² Source : DDRM de la Marne, Préfecture de la Marne, SIRACEDPC.

³ Source : www.prim.net (mise à jour 19/05/08)

Le **risque mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le mouvement de terrain se manifeste par des affaissements de terrain lents et progressifs, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité, des tassements et des glissements de terrain.

Afin de mieux appréhender ces risques, un **Plan de Prévention des Risques naturels** (PPRn) concernant les mouvements de terrain a été prescrit le 3 avril 2007.

Quant au **risque de rupture de barrage**, c'est un événement accidentel se produisant sur un ouvrage appelé « grand barrage », comportait à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³ et une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres. Ce risque peut se manifester par une rupture de digue. Cette rupture entraîne une inondation en aval.

La commune de Binson-et-Orquigny est concernée par le **risque de rupture de la digue des Grandes côtes (digue Nord du barrage réservoir-Marne « Lac du Der »)**. C'est-à-dire qu'elle fait partie de la zone d'inondation spécifique où la montée des eaux correspondrait au niveau des plus hautes eaux connues et des plus fortes crues connues.

Il est à noter que la commune a connu un événement de type inondation, coulée de boue et mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle le 25 décembre 1999 (source : www.prim.net, mis à jour le 19/05/2008). Cet arrêté correspond probablement à la tempête de décembre 1999 qui a affecté l'ensemble du territoire national.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les protections réglementaires et inventaires scientifiques régionaux

Selon les données de la DIREN Champagne-Ardenne⁴, le territoire communal de Binson-et-Orquigny n'est pas concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive « oiseaux »), d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive « habitat »), ou d'un Site d'Intérêt Communautaire au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

Aucun autre dispositif réglementaire de protection des espaces naturels particulier n'a été relevé concernant le territoire communal : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle nationale ou régionale, Réserve Biologique Domaniale...

Par ailleurs, il n'est concerné par aucun inventaire scientifique de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

La commune ne présente pas d'intérêt floristique et faunistique particulier justifiant la mise en place de protections particulières. Toutefois, la prise en compte des milieux naturels locaux est un enjeu important dans le développement de la commune.

2.3. Les milieux naturels

La commune de Binson-et-Orquigny présente plusieurs grands types d'espaces spécifiques pour la faune et la flore : les espaces urbanisés, les espaces viticoles, les zones boisées et la plaine alluviale.

⁴Consultation des données environnementales sur le site Internet de la DIREN Champagne-Ardenne en date du 13/01/2009, source : www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr

2.3.1. Les zones urbanisées et leurs jardins

Dans le village et à sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...

Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Lérot, etc. Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse... Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes... Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

2.3.2. Le vignoble

Sur le plan de la diversité biologique, le vignoble est soumis à une exploitation intensive et constitue un milieu très pauvre. Tout au plus, la végétation de hauteur moyenne forme une transition entre les espaces boisés des sommets et les cultures de bas de versant. Le vignoble constitue ainsi un refuge momentané pour certaine espèce et une source occasionnelle de nourriture pour les frugivores.

Concernant l'intérêt floristique, la végétation spontanée y est banale, composée de plantes adventices des cultures et plus ou moins résistantes aux traitements herbicides.

La faune est représentée par les espèces suivantes :

- les espèces frugivores d'occasion comme l'Etourneau sansonnet, le Merle noir, les grives, les moineaux domestiques,
- les oiseaux insectivores des boisements et lisières proches comme les Mésanges, le Rouge-gorge, les Rouges-queues et certaines Fauvettes, le Pic vert,

- les espèces d'oiseaux compagnes des vignobles pouvant nicher sur place comme le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret, l'Alouette des champs,
- les mammifères comme le Blaireau, le Lapin de garenne, le Hérisson, la Musaraigne musette, et les petits rongeurs en général.

Toutes ces espèces sont banales pour la région considérée. Parmi les mammifères et les oiseaux, aucune n'est strictement liée à la présence de vignoble.

Ce milieu reste omniprésent sur le territoire communal. De par les avancées récentes en matière de viticulture raisonnée (gestion des produits phytosanitaires, enherbement...), le vignoble va progressivement présenter un caractère écologique plus riche.

2.3.3. Les zones de boisement

Les boisements sont majoritairement situés sur la partie sommitale du plateau ainsi que de manière éparse sur les parties supérieures et certains secteurs accidentés du versant.

Ces forêts sont installées sur les limons décalcifiés ou sur des sols argilo-calcaires, et sont exploitées en taillis ou taillis sous-futaie.

La chênaie-hêtraie est bien représentée sur le territoire. C'est un type forestier dominé par le Chêne sessile et le Hêtre, accompagné par le Bouleau, le Charme, et, en sous-bois, par le Houx, le Chèvrefeuille... La strate herbacée regroupe la Canche flexueuse, la Molinie...

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillon, Carabe, Escargot de Bourgogne...),
- amphibiens et reptiles (grenouille, triton, Orvet fragile),
- oiseaux (Troglodyte, Merle noir, Pic Vert, Lorient jaune),
- mammifères (Sanglier, Chevreuil, Renard...).

Ces zones boisées constituent un intérêt écologique et paysager indéniable. Il est donc particulièrement important de les préserver.

2.3.4. La plaine alluviale

La vallée représente un des écosystèmes les plus productifs sur le plan de la flore et de la faune.

Cette zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques est un écosystème aux potentialités multiples : celles de ces deux milieux auxquelles s'ajoutent des caractéristiques nouvelles issues de l'interaction de ces deux éléments.

La Marne est bordée par des ripisylves, boisements de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Ces dernières constituent un écrin fondamental pour la faune dans les vastes étendues cultivées. Les boisements alluviaux sont riches en essences variées (le Saule blanc, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore...).

Ces bois de feuillus constituent également un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores.

L'ensemble de cette biocénose des zones humides constitue un riche patrimoine naturel, indispensable à l'équilibre biologique et hydrologique de la vallée.

2.4. Le paysage⁵

La majeure partie du territoire est caractérisée par un paysage typique de la Marne viticole qui se définit par des surfaces couvertes de vignoble sur le coteau et de vastes surfaces cultivées dans le fond plat de la vallée.

2.4.1. Les entités paysagères

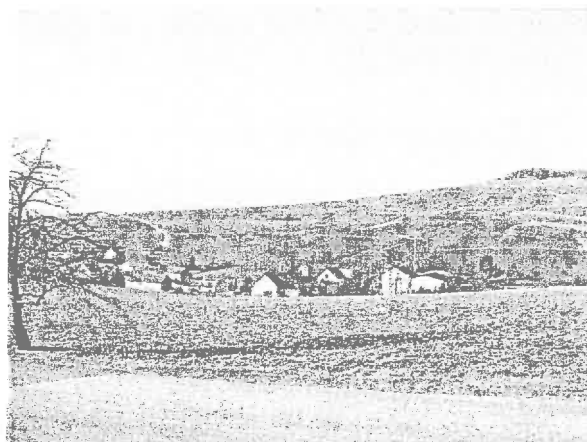
Localement, on peut distinguer quatre entités paysagères où les ambiances sont distinctes :

- Le village,
- La plaine alluviale de la vallée de la Marne,
- Les coteaux viticoles,
- Le plateau boisé.

a) Le village

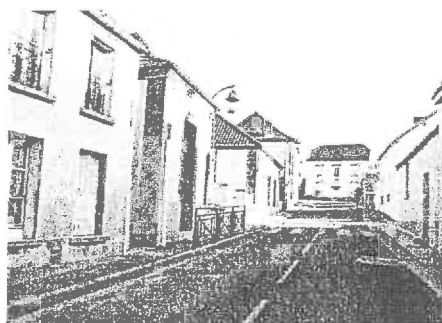
Dans un territoire contraint par le relief et dont l'occupation viticole est un enjeu important, le village semble avoir investi chaque espace restant.

Ainsi, il se développe de part et d'autre du ru de Camp et revêt une forme relativement dense et compacte où le minéral est prépondérant sur le végétal. De forme linéaire, confiné dans le vallon, il est peu visible de l'extérieur hormis pour les viticulteurs qui peuvent découvrir le village des vignes.

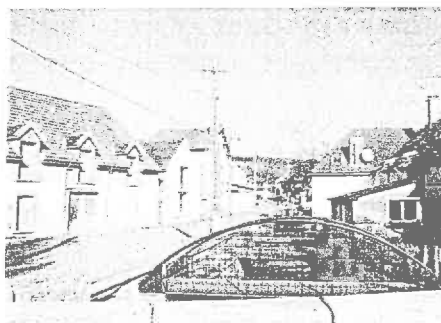


*Le village vu de la RD 501
(à l'entrée de Villers-sous-Châtillon)*

Dans les parties les plus anciennes, les vues sont cadrées par les rues où est disposé à l'alignement un bâti dense et complexe. L'eau, omniprésente dans le territoire est caractérisée dans le cœur du village par la présence du ru du Camp longeant à l'air libre sur plusieurs centaines de mètres la rue principale. Cette respiration dans le paysage bâti très minéral donne sans conteste un cachet unique au site.



Rue Blanche



Rue du Lubre avec le Ru de Camp

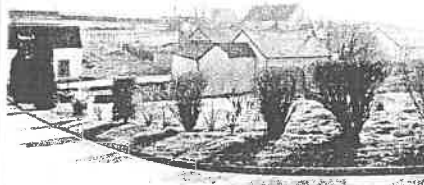


⁵ Source : Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne. DIREN Champagne-Ardenne.

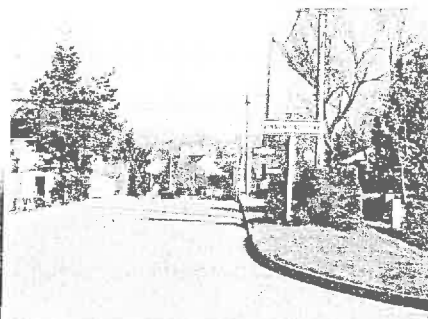
Les extensions plus récentes situées aux extrémités du bourg présentent un tissu urbain aéré, offrant des vues latérales en direction des jardins. La disposition du bâti y est moins dense, mais la présence de haies et l'agencement des dessertes offrent des perspectives plus courtes. Les vues transversales donnent accès aux jardins dessinant ainsi un paysage moins minéral que dans le village ancien.



RD 501, entrée Nord



Rue du Pont des Cannes



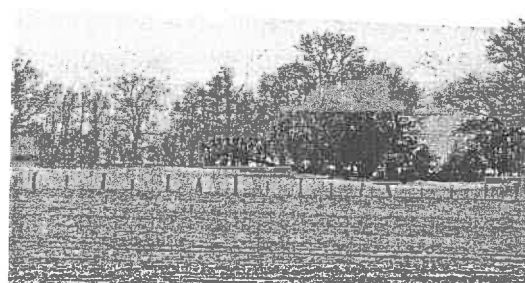
RD 501, entrée Sud

Cette unité, peu sensible car peu évolutive, offre un paysage à dominante dense et très minérale dans le centre ancien par opposition aux « nouveaux » quartiers qui laissent à un environnement plus verdoyant et aéré.

b) La plaine alluviale de la vallée de la Marne

Le fond plat de la vallée de la Marne structure la partie Sud du territoire communal. Son sol composé d'alluvions est exclusivement couvert de cultures variant au fil des saisons. La RD 1 qui traverse cette plaine permet de découvrir tout le versant Sud de la vallée de la Marne.

Le fond de vallée est accompagné d'une ripisylve éparses qui accroche ponctuellement le regard.



La plaine alluviale

c) Les coteaux viticoles

Le vignoble occupe de manière homogène la quasi-totalité des versants et est visible en tout point du territoire. Il correspond au paysage de transition entre la plaine et le plateau et crée visuellement une coupure très nette avec le paysage plat et neutre de la plaine cultivée.

Les vignes sont source de changement radicaux du paysage au gré des saisons. Ainsi des dominantes de marrons l'hiver, le vignoble se couvre de verts au printemps qui passent aux couleurs flamboyantes de l'automne après les vendanges : jaunes, orangés, rouges et bruns.

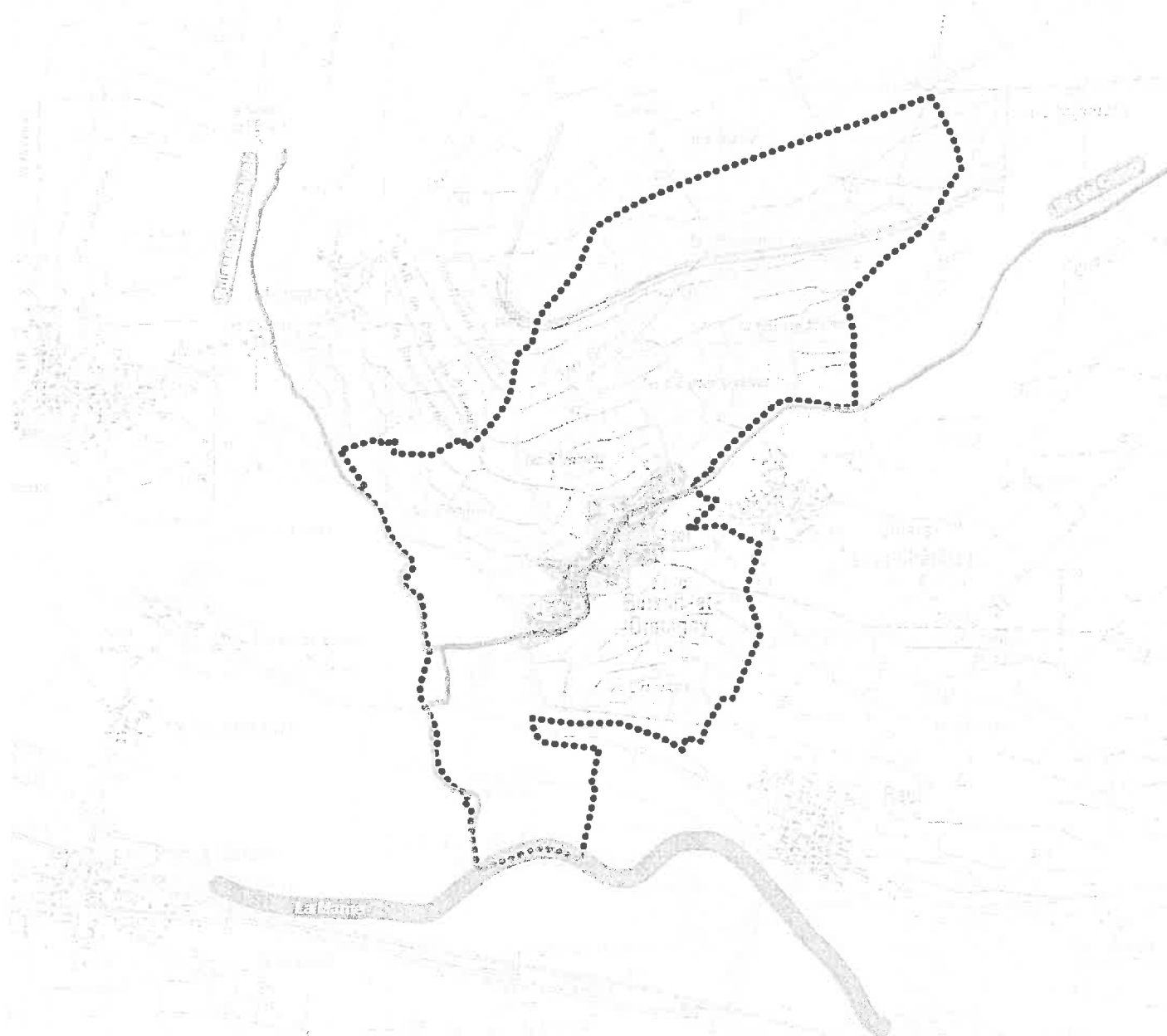


Le vignoble vu de la RD 501

Commune de Binson-et-Orquigny

Carte Communale

Analyse paysagère



- Limites communales
- Le village
- Le plateau boisé
- La plaine alluviale
- Les coteaux viticoles
- Front boisé

d) Le plateau boisé

Situés sur le plateau, les boisements ne sont perceptibles que par la bande boisée dense et compacte que l'on perçoit en haut des coteaux. Ce front boisé dont la couleur varie au fil des saisons se caractérise par des couleurs sombres en été qui crée un point d'appel visuel entre le ciel et les coteaux.

2.4.2. Les points de repère et les sites particuliers

Du fait de la topographie du territoire et de la structure groupée du village, il n'existe pas d'éléments sur le territoire pouvant créer des points de repère. Il apparaît essentiel de conserver cette caractéristique en évitant par exemple d'implanter des constructions à l'extérieur de l'enveloppe bâtie comme, par exemple, des hangars agricoles dans la plaine.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine et tissu urbain

Le village de Binson-et-Orquigny s'est structuré le long du ru du Camp de manière linéaire, le long de la rue du Lubre, prolongée par la rue Blanche. Il s'est développé de part et d'autre de petites ruelles perpendiculaires et parallèles à cet axe central : rue des Canes, rue des Fontaines Rayées, rue de Châtillon, rue Véron.

Le centre ancien est caractéristique des villages viticoles : une urbanisation dense et minérale, modelée par l'activité viti-vinicole. Les constructions anciennes réservées à l'activité viticole s'organisent traditionnellement autour d'une cour intérieure fermée de taille plus ou moins importante. Les ouvertures sur l'extérieur sont rares et étroites. Dans le centre ancien, l'alignement est relativement bien conservé et il n'existe guère de « dents creuses ».

Les zones d'extension récentes en périphérie du noyau bâti initial présentent une urbanisation moins dense et complexe. Le dessin parcellaire y est orthogonal et répété et l'implantation des habitations souvent en recul voire au centre des terrains.



La forme urbaine et le tissu urbain (source : www.geoportail.fr)

3.1.2. Implantation du bâti et parcellaire

Les constructions anciennes du centre sont généralement implantées à l'alignement et accolées les unes aux autres. Dans le cas où les maisons sont construites en retrait, l'alignement est matérialisé par un mur assez haut ou par un muret surmonté d'une grille. Ce type d'implantation donne au bourg un aspect minéral fortement marqué. En ce qui concerne l'organisation parcellaire, les parcelles sont fragmentées issues de découpages successifs.

A l'inverse, les constructions récentes présentent un aspect extérieur assez uniforme et sans référence au style architectural local. Les maisons sont implantées, le plus souvent, en retrait par rapport à l'alignement des voies. Les parcelles, standardisées, sont souvent clôturées par une haie de résineux ou des murets de styles hétérogènes.

3.1.3. Les caractéristiques architecturales

a) Le bâti ancien

Certaines caractéristiques architecturales se retrouvent assez fréquemment sur les habitations, notamment sur l'aspect formel :

- Des volumes simples, parallélépipédiques de forme allongée,
- Des façades régulières et ordonnancement des percements plus hauts que larges souvent soulignés par des appareillages,
- Des toitures à fortes pentes, les matériaux de couverture traditionnels sont principalement la tuile rouge pour les constructions courantes et l'ardoise pour les constructions « d'exception »,
- Des ouvertures et des façades mises en valeur par des corniches, entourages et chaînages en brique rouge voire en pierre calcaire jaune ou en craie pour les constructions plus "riches".
- Des hauteurs des bâtiments qui varient entre un rez-de-chaussée surmonté de combles aménagés et un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et de combles.

De nombreux porches marquent également l'activité viticole du bourg et sont caractéristiques du village.

On notera également la présence de lucarnes interrompant l'avant-toit, le plus fréquemment à deux pignons (lucarne jacobine).



Le bâti ancien

b) Le bâti contemporain

Il se compose essentiellement de constructions individuelles, de type pavillons. Ces constructions n'adoptent plus le modèle local de construction et se banalisent. Leur hauteur varie entre rez-de-chaussée simple et un rez-de-chaussée surmonté d'un étage.

Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et les styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées, PVC...

L'enjeu en termes de bâti et de morphologie urbaine sera d'assurer une certaine continuité et cohérence entre le bâti ancien et les futures extensions et de préserver l'aspect du bâti ancien, témoin d'un style bien particulier.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe pas de Monument Historique sur le territoire communal de Binson-et-Orquigny. Toutefois, nous noterons la présence d'un petit patrimoine architectural traditionnel dont il semble important de préserver les typicités.

Par ailleurs, le ru du camp canalisé et traversé par de multiples petits ponts à l'intérieur du village constitue un atout architectural et paysager important pour le village de par son caractère unique.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus d'un projet par l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme s'il est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, « En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

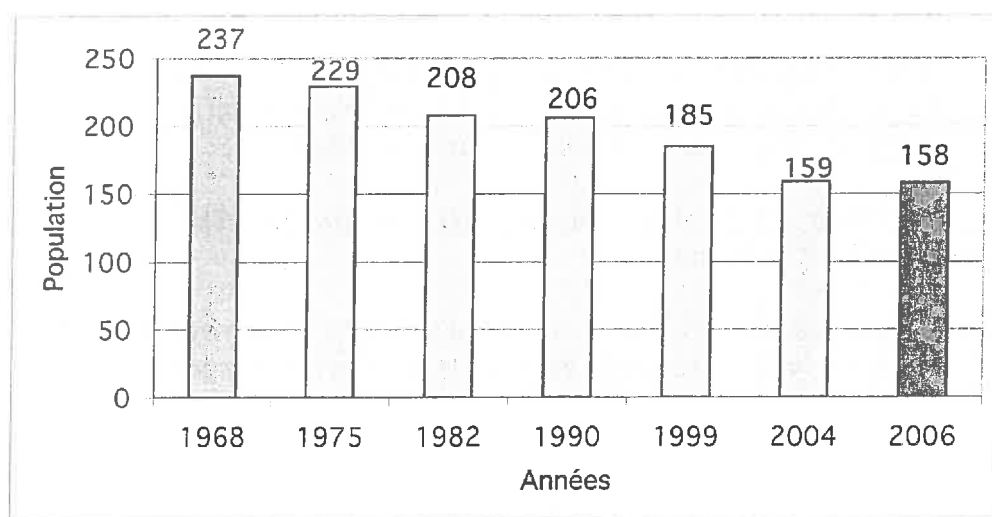
4. La population et l'habitat

L'analyse démographique et de l'habitat, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur trois sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999, les résultats de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2004, et la population légale de 2006 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population de Binson-et-Orquigny entre 1968 et 2006⁶



Source : INSEE - RGP 1999 et population légale en 2006

D'après les données du recensement général de la population, Binson-et-Orquigny comptait 185 habitants en 1999. L'Enquête Annuelle de Recensement de 2004 dénombrait quant à elle 159 habitants. La population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 faisait état de 158 habitants en 2006.

Depuis les années soixante-dix, la commune de Binson-et-Orquigny a connu un déclin important de sa population. En effet, la diminution du nombre d'habitants est constatée avec de fortes pertes de population entre les périodes intercensitaires de 1990-1999 et 1999-2004 (-20 habitants en moyenne entre chaque période).

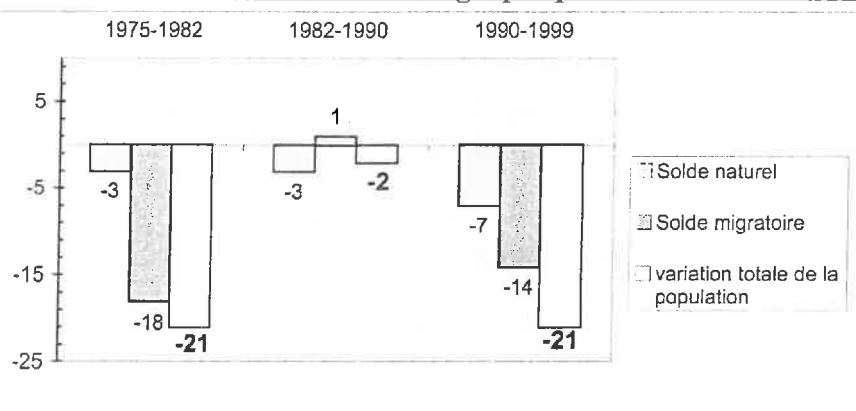
Selon les données communales, la population avoisinerait 180 habitants début 2009.

Il semble nécessaire pour la commune de maintenir et d'accroître sa population. Une extension maîtrisée et cohérente de la commune permettrait l'arrivée de nouvelles populations, par le biais l'implantation de nouvelles habitations.

⁶ Source : INSEE – RGP 1999, Population légale de la commune en 2006 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique entre 1975 et 1999⁷



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, tandis que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

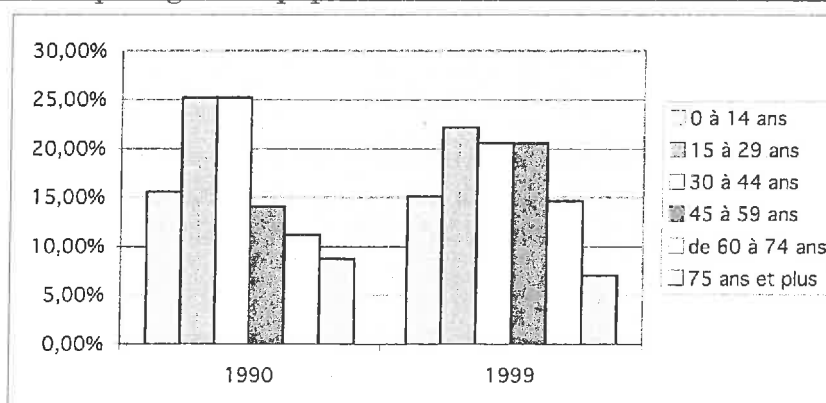
Entre 1975 et 1982, le solde naturel et le solde migratoire sont négatifs. Ceci entraîne une variation totale de la population de -21 habitants.

Lors de la période intercensitaire 1982-1990, la variation totale de la population est quasi-neutre. Malgré le solde migratoire positif, une légère perte de population est enregistrée (-2 habitants).

Durant la période intercensitaire 1990-1999, une nouvelle chute importante de la population est constatée due à une solde migratoire négatif cumulé à un solde naturel lui aussi négatif. La commune enregistre alors une perte totale de 21 habitants.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune entre 1990 et 1999⁸



Source : RGP - INSEE 1999

⁷ Les données relatives aux soldes migratoires et naturels ne sont pas détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2004. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

⁸ Les données relatives à la structure par âge sur le territoire communal ne sont pas détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2004. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

Lors des périodes intercensitaires 1990 et 1999, les classes d'âge des 30-44 ans et 45-59 ans ont le plus évolué. La classe d'âge des 30-44 ans a connu une diminution d'environ 5 % soit 14 individus. La classe d'âge des 45-59 ans a quant à elle augmenté d'environ 6,5 points.

La classe d'âge des 15-29 a légèrement diminué de 3 % soit une perte de 4 individus.

En ce qui concerne les classes plus âgées, celle des 60-74 ans a augmenté d'environ 3 % alors que la classe d'âge des 75 ans et plus a légèrement diminué.

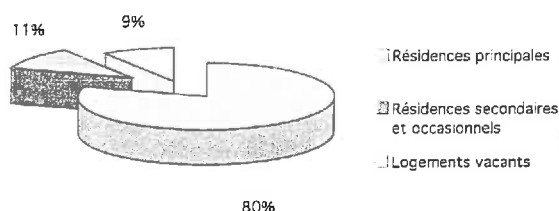
En 1999, d'une manière générale, la classe d'âge des 15-29 ans est la plus représentative de la population. Toutefois elle est suivie de près par les classes d'âges des 30-44 ans et 45-59 ans. L'évolution des classes est le reflet d'une relative stabilité sur la commune de Binson-et-Orquigny.

Sur le plan de la structure par âge, l'accueil d'une population hétérogène et diversifiée permettrait de garantir un équilibre entre les générations et d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

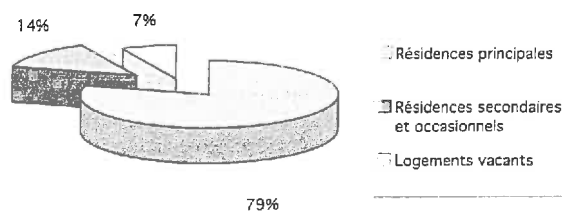
4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

L'évolution de la composition du parc de logement de la commune entre 1999 et 2004



Source : RGP INSEE 1999



Source : EAR INSEE 2004

Entre 1999 et 2004 le nombre de logements a diminué de 3 logements, soit 87 logements en 2004 contre 90 en 1999. Les résidences principales représentaient la majorité des logements, soit 69 résidences principales sur 87 logements en 2004. La part des résidences principales a diminué de 1 % soit 3 logements entre 1999 et 2004.

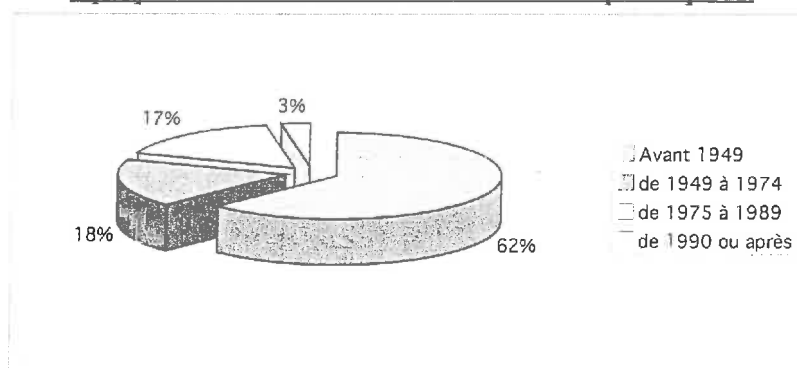
Par ailleurs les résidences secondaires ont augmenté de 3 % soit 12 logements en 2004, et la part des logements vacants a diminué, quant à elle, de 2 logements entre 1999 et 2004, passant de 8 à 6. La part des logements occasionnels, résidences secondaires et logements vacants est relativement importante pour une commune de la taille de Binson-et-Orquigny.

La majorité des logements se caractérise par des logements individuels. Le nombre moyen de personnes par ménage a légèrement diminué entre 1999 et 2004. Il était de 2,5 en 1999 contre 2,3 en 2004.

On assiste donc à un desserrement des populations qui se traduit par un besoin plus important en logements dû à une chute du nombre d'habitants par logement (familles monoparentales, divorce, décohabitation des jeunes...).

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des résidences principales



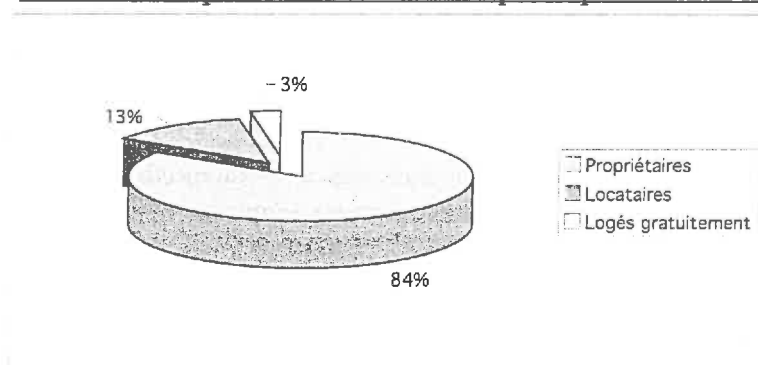
Sources : RGP INSEE 1999

Selon les données du dernier recensement général de 1999, le parc de logements était relativement ancien puisque la majorité des constructions avait été édifiée avant 1949, soit 45 résidences principales sur 72. Environ un tiers des résidences principales avait été construit entre 1949 et 1989, soit 13 résidences principales sur la période 1949-1974 et 12 résidences principales de 1975 à 1989. Depuis les années 1990, seulement 2 logements avaient été bâtis, soit 3 %.

Selon les données de l'enquête annuelle de recensement de 2004, la part des résidences principales datant d'avant 1949 était passée à 46,4% tandis que la part des résidences achevées depuis 1999 était de 4,3%.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales en 2004



Source : EAR INSEE 2004

Selon l'Enquête Annuelle de Recensement de 2004, la majorité des occupants était propriétaire de leur logement (58 résidences principales sur 69), soit 84%. La part des locataires de 13% (9 résidences principales sur 69) reste non négligeable compte tenu du caractère rural de la commune et de sa taille.

Le logement locatif attire de nouvelles populations, notamment des jeunes en attente d'accession à la propriété. Source de dynamisme, au sein des communes rurales, ce type de logement favorise le renouvellement de la population. Toutefois, l'accession à la propriété permet de fixer sur le long terme la population.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

Selon le dernier Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utilisée des exploitations (SAU) occupait 141 hectares, dont 64 hectares de terres labourables.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune.

Il existait 31 exploitations en 2000 contre 28 exploitations en 1988. L'activité principale de ces exploitations est en majorité la viticulture.

Il n'existe qu'une activité céréalière et un élevage de vaches allaitantes situé au Sud du territoire communal, au Moulin d'Anthay localisé à l'écart du village.

Le vignoble, situé dans l'aire de l'**Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne »** et « **Coteaux Champenois** », occupe presque 154 hectares du territoire.

Selon les données communales, il existe également une activité forestière.

La Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en termes de développement ou encore de délocalisation. Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal. Par ailleurs, la zone d'AOC est à prendre en compte de la définition de la zone constructible afin de ne pas pénaliser l'activité viticole.

5.1.2. L'artisanat

Une activité artisanale est présente sur le territoire, il s'agit d'un brocanteur occupant deux salariés.

5.1.3. Les commerces, services et professions libérales

Aucun commerce, service ou profession libérales n'est recensé sur le territoire communal. Il est à noter qu'un marché est installé tous les mercredis.

Les habitants se déplacent vers les communes proches : Châtillon-sur-Marne, Damery ou Epernay pour accéder aux commerces et services.

5.1.4. Le tourisme

Une chambre d'hôtes est située au cœur d'une exploitation viticole. La capacité d'accueil est de 8 personnes (4 chambres).

Le sentier de grande randonnée « GR 14 », inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) longe la limite Sud du territoire communal. Il relie Paris à Malmédy en Belgique. De plus, le sentier de « GR de Pays du Tardennois » traverse le village dans sa partie Nord.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

L'évolution de l'occupation de la population entre 1999 et 2004

	2004	1999
Population	159	185
Actifs	85	87
Actifs occupés	52,8%	43,8%
Chômeurs	0,6%	3,2%
Inactifs	74	98
Retraités ou pré-retraités	19,5%	18,9%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	3,8%	8,6%
Autres inactifs	23,3%	25,4%

Sources : RGP INSEE 1999, EAR INSEE 2004

L'évolution de la population active entre 1999 et 2004

	2004	1999
Population active (15-64 ans)	85	87
Population active occupée	84	81
Chômeurs	1	6
Taux d'activités	80,2%	71,9%
Taux de chômage	1,2%	6,9%

Sources : RGP INSEE 1999, EAR INSEE 2004

D'après l'Enquête Annuelle de Recensement de 2004, 85 personnes étaient actives parmi les 159 habitants. Le nombre de personnes actives ayant un emploi était de 84, seulement 1 personne était au chômage.

Entre 1999 et 2004, le taux d'activités a augmenté d'environ 8 % tandis que le taux de chômage a nettement diminué, soit 1,2 % en 2004. En effet, le nombre de chômeurs est passé à 1 en 2004 contre 6 en 1999.

D'une manière globale, la population active ayant un emploi est fortement représentée.

5.2.2. Les migrations alternantes

Les déplacements domicile-travail en 1999⁹

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	34	46
Pourcentage d'actifs travaillant ...	42 %	58 %

Source : RGP INSEE 1999

⁹ Les données relatives aux migrations alternantes des actifs résidant le territoire communal ne sont pas détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2004. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

En 1999, la majorité des actifs résidant dans la commune de Binson-et-Orquigny se rendait dans une autre commune pour travailler. Toutefois 42 %, soit 34 actifs 90, travaillaient dans leur commune de résidence. Ceci est dû la place importante qu'occupe l'activité viti-vinicole est qui fixe sur le site les actifs.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

Les équipements et les services suivants sont présents sur la commune :

- Une mairie,
- Une salle des fêtes d'une capacité de 80 personnes,
- Une aire de jeux pour enfants (place du 8 mai 1945),
- Un cimetière.

6.2. Les équipements scolaires

Binson-et-Orquigny fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunale qui est éclaté :

- Les élèves de maternelle se rendent à Villers-sur-Châtillon,
- Les élèves de CP et CE1 se rendent à Binson-et-Orquigny,
- Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont orientés à Reuil.

L'école de Reuil est équipée d'une cantine.

Le ramassage scolaire est assuré par la Communauté de Communes du Châtillonnais.

Les collégiens fréquentent le collège de Mareuil-le-Port et les lycéens sont dirigés dans les lycées d'Epernay ou de Reims.

6.3. Le tissu associatif et mise en valeur du village

L'association active dans la commune est le comité des fêtes.

La commune très active dans le fleurissement du village a obtenu trois fleurs au concours national des villes et villages fleuris en 1998.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal et le village de Binson-et-Orquigny sont traversés par :

- La RD 501 qui relie la commune de Villers-sous-Châtillon à la RD 1 en direction de Verneuil, sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest.
- La RD 1 qui relie les communes de Mareuil sur Ay et Dormans orienté sur un axe Est-Ouest. La RD1 traverse la partie Sud du territoire communal.

De plus, la RN 3 est localisée au Sud du territoire communal. La RN 3 permet de rejoindre l'A4 et assure également la liaison Epernay-Dormans.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la gestion est effectuée par le SIVU de Châtillon-sur-Marne qui regroupe 5 communes.

Un captage avec deux point d'aspiration de 155 et 160 mètres de profondeur se localise sur la commune de Châtillon-sur-Marne au Lieu dit : « Le Breuil ». Il est doté de deux pompes d'une capacité de 2x44 m³/heure pour l'une et de 2x30 m³/heure pour l'autre. Ce captage fait l'objet de périmètres de protection ayant fait l'objet d'une DUP dont l'arrêté préfectoral date du 21 janvier 2000. Une petite partie du périmètre éloigné occupe une infime partie du territoire de Binson-et-Orquigny dans sa limite Ouest.

Le château d'eau communal, d'une capacité de 150 m³ (2x 75 m³), date de 1932. Le réseau entre le captage et le château d'eau date d'avant 1973.

Consommation annuelle en m³ :

2007	9 461
2006	8 910
2005	9 344
2004	9 440
2003	10 883
2002	10 498

La production en eau couvre largement les besoins actuels puisqu'il pourrait supporter une augmentation de la population de 1000 équivalents/habitants.

7.2.2. L'assainissement

La totalité de la commune fonctionne en réseau collectif séparatif dont une partie est en réseau gravitaire et l'autre en réseau de refoulement.

Un diagnostic concernant les réseaux d'assainissement a été réalisé en 2002, toutefois, aucun zonage d'assainissement n'a été réalisé.

La station d'épuration, créée en 1972, qui traite les effluents de Binson-et-Orquigny est implantée à Châtillon-sur-Marne. La station d'épuration est située au lieu dit « Clos de la noue ». Trois communes se raccordent à la station d'épuration qui a une capacité de 950 équivalents/habitants.

Il existe un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration qui pourrait se localiser à Binson-et-Orquigny. Il pourrait être étudié en même temps le raccordement d'autres communes sur ce nouvel équipement.

7.2.3. L'électricité

La commune adhère au syndicat intercommunal d'électrification de la Marne.

Le réseau électrique dessert l'ensemble des constructions du village.

7.2.4. La défense incendie

La commune dépend du SDIS de Dormans. Pour la défense extérieure contre l'incendie, il existe actuellement 2 bornes incendie ayant pour débit 45 m³/heure et 32 m³/heure¹⁰. Le bas du village n'est pas pourvu de dispositif de protection contre l'incendie.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude du permis de construire par le SDIS. Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessible aux engins d'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs-pompiers),
- La défense extérieure contre l'incendie soit par un ou plusieurs poteaux d'incendie conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS,
- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2000 m² pour le stockage de matériaux et 4000 m² pour les zones d'activité,
- Les bâtiments et monuments historiques soient considérés comme des établissements recevant du public, au titre de la desserte et de la défense extérieure contre l'incendie.

7.3. La gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères est géré par la Communauté de Communes du Châtillonnais. Le retrait est assuré par la Société Dectra une fois par semaine.

Concernant le tri sélectif, le papier et le plastique sont collectés une fois par semaine en même temps que la collecte des ordures ménagères. Chaque foyer possède un bac jaune, mis à disposition par la Communauté de Communes. Trois bennes à verre sont installées Rue du Lubre. Le ramassage est effectué par la société Paté.

¹⁰ Source : Rapport de vérification des hydrants, Lyonnaise des Eaux en date du 15/07/08.

La commune bénéficie également de la présence d'une déchetterie intercommunale à Châtillon-sur-Marne. Les habitants peuvent y déposer les monstres et les gravats.

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, elles doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (C) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (articles L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon l'article R. 124-3, les documents graphiques peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, « ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Dans les communes où une **Carte Communale a été approuvée**, le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront **délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme**. Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est **définitif**.

2. Les orientations retenues

La commune de Binson-et-Orquigny a décidé d'élaborer une Carte Communale pour planifier et cadrer l'urbanisation de son territoire. L'objectif des élus est de stabiliser la démographie et de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre maîtrisé.

2.1. Les enjeux et contraintes

Pour délimiter la zone constructible, ont été prises en compte la forme actuelle du village, la zone d'appellation d'origine contrôlée Champagne et la présence des réseaux :

- **La forme actuelle du village** : il se développe autour deux axes structurants correspondant à la RD 501 (rue Banche) et à la rue du Lubre longeant le ru du Camp,
- **La zone d'AOC Champagne** : elle enveloppe tout le village et correspond pour toute la partie Nord à la limite du bâti existant.
- **La présence des réseaux** (voirie, eau potable, électricité) : la délimitation de la zone constructible a été étudiée en rapport avec les réseaux existants et leurs capacités. Dans les secteurs d'extension non desservis par les réseaux, la commune aura la possibilité d'appliquer la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

2.2. Développer raisonnablement l'urbanisation

La délimitation de la zone urbanisable a eu lieu en fonction de la voirie et des réseaux existants.

La présence de dents creuses et l'implantation des constructions récentes ont également servi d'éléments de repère.

La délimitation des zones d'extension a été établie en prenant en compte le potentiel déjà urbanisable dans le village même où 6 à 7 terrains sont encore potentiellement constructibles.

La zone U urbanisable englobe ainsi la totalité du bâti existant et englobe les dents creuses situées dans le village.

Les dents creuses situées Rue du Lubre ne sont pas incluses dans la zone constructible car elles sont occupées par des vignes. Cependant, en zone N naturelle, elles restent constructibles pour toute installation ou construction nécessaire à une activité agricole.

Les extensions délimitées sont les suivantes :

- A l'entrée Sud du village, le long de la RD 501, une bande constructible est délimitée de part et d'autre de la voirie sur 90 mètres de façade sur une profondeur de 40 mètres pour la partie Sud et jusqu'en fond de parcelle sur la partie Nord. Ce secteur offre un potentiel urbanisable de 6 constructions à usage d'habitation,
- A l'Est, en continuité du bâti existant le long de la voie communale n°30 (3 parcelles parallèles à la voie permettant soit des extensions de bâti, soit l'implantation d'une habitation),
- En entrée Nord du village, les parcelles situées à l'intersection entre la rue des Cannes et la RD 501, sont incluses dans la zone U ce qui laisse la possibilité d'y édifier 6 habitations au maximum.

L'extension Sud sera desservie par l'assainissement lorsque la station d'épuration sera construite en aval du site. La zone nécessitera un renforcement de l'adduction en eau potable afin d'être correctement desservie.

Les zones d'extensions telles que définies offrent un potentiel urbanisable d'environ 13 nouvelles constructions à usage d'habitation. Hormis la zone d'extension Sud, les parcelles situées dans les zones d'extension sont desservies par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie).

La zone urbanisable s'appuie généralement sur les limites cadastrales des parcelles. Toutefois, en cas d'emprises très importantes, une profondeur de 40 mètres à partir de l'emprise publique a été retenue afin de limiter l'urbanisation dans les quarante premiers mètres comme cela est observé en moyenne dans l'ensemble du village. Cette profondeur permettra d'éviter les « constructions en double rideau » ou en « drapeau ».

En comptabilisant dents creuses et extensions, la zone U urbanisable de la carte communale offre un potentiel d'environ 20 terrains à bâtir répartis dans le village, soit pour une moyenne de 2,3 habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'une cinquantaine d'habitants¹¹ à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

2.3. Prendre en compte le caractère viticole du village

La définition du zonage a été réalisée en fonction des limites de l'aire d'appellation d'origine contrôlée existante autour du village.

Afin de ne pas compromettre la destination de la zone, seules les parcelles situées en zone d'AOC mais déjà bâties, ont été incluses dans la zone U urbanisable.

Dans l'ensemble de la zone N naturelle, toute construction et installation nécessaire aux activités agri-viticoles est autorisée.

De plus, la Carte Communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation et le développement de bâtiments agri-viticoles (sous réserve des réglementations en vigueur les concernant à l'exemple des bâtiments soumis au RSD ou des installations classées).

2.4. Préserver l'environnement et les paysages

2.4.1. Protéger l'environnement naturel

Le territoire communal n'est pas concerné par des protections réglementaires ou bien des inventaires scientifiques concernant l'environnement. Toutefois, le milieu urbanisé comme les milieux agri-viticole et les milieux humides présentent des sensibilités environnementales qu'il convient de prendre en compte.

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposeront notamment sur le maintien d'une cohérence et d'une continuité du réseau d'espaces verts, de jardins et de vergers, au travers des zones construites ; et sur la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

Dans les zones de cultures, il sera important de maintenir ou de reconstituer des éléments

¹¹ Estimation réalisée sur la base du nombre moyen d'individus moyen par ménage (ou résidence principale) en 2004 à Binson-et-Orquigny (source : INSEE, EAR 2004)

« diversificateurs » favorable à l'accueil de la faune, comme des bosquets, des bandes boisées ou des bandes enherbées.

L'ensemble des cultures (céréalières et viticoles), des boisements sont notamment classés en zone N où les fortes restrictions de construction éviteront le mitage du territoire.

2.4.2. Préserver les paysages

La délimitation de la zone urbanisable a un impact paysager très limité étant donné que l'urbanisation se fera uniquement au niveau de l'enveloppe bâtie existante sans créer de nouvelles zones constructibles à l'extérieur.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La Carte Communale délimite une zone U urbanisable qui permet une augmentation limitée de la zone constructible.

La définition de la zone prend notamment en compte le potentiel urbanisable existant dans le village. Ainsi, le zonage tel qu'il a été défini permet de limiter les extensions vers l'extérieur et de favoriser en premier lieu une densification du village.

Aucune zone de risque naturel ou technologique ne concerne ces zones constructibles.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites. Cette perte avoisine 0,9 hectare au niveau des deux extensions situées aux extrémités Nord et Sud du village, le long de la RD 501.

Ce calcul n'inclut pas l'ensemble des parcelles où se localiseront les extensions, la parcelle n°258, située entre la RD 501 et la rue des Cannes, étant actuellement occupée par une friche.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

A travers la définition de la zone U urbanisable, l'entité bâtie du village sera légèrement étendue vers l'extérieur en continuité de l'existant. Ainsi, la perception actuelle du paysage bâti ne sera pas dénaturée. Par le fait d'appuyer la délimitation du zonage sur un réseau viaire déjà existant, la morphologie urbaine actuelle n'est pas modifiée.

Dans cette optique d'intégrer les futures constructions dans le paysage urbain existant, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions pourront être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation autre qu'agricole ou bien encore liées à l'exploitation de ressources naturelles.

2.2. La prise en compte de l'environnement

L'ensemble des cultures (champs et vignes) est à protéger prioritairement. Elles sont par conséquent classées en zone naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notable.

En conséquence, la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.